



Présenter un faux cdi a une agence immobilière

Par **sophie**, le **16/05/2011** à **13:03**

Bonjour,

Quels sont les risques en présentant un faux CDI a une agence immobilière pour avoir un appartement en location? Nous avons un CDD de 1 ans que nous souhaitons reconduire. Comme nous avons changé de département nous nous donnons 2 ans d'adaptations avant d'accepter un CDI. Nous avons les moyens d'honorer les paiements mais les agences ne veulent rien savoir.
Merci

Par **chaber**, le **16/05/2011** à **14:49**

bonjour

Établir, utiliser une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou falsifier une attestation ou un certificat qui étaient exacts :
Les peines encourues sont : 1 an de prison maximum et/ou 15.000 euros d'amende maximum

Par **sophie**, le **16/05/2011** à **16:09**

Merci de me répondre si vite. Je viens d'avoir l'agence et il se contente de l'attestation de

l'employeur, qui est fausse mais faite par l'employeur quand même...J'ai juste menti à l'agence. Dans la mesure où tous les paiements de loyer seront effectués pensez-vous que l'on peut me faire payer une amende?
En fait cela peut se retourner contre moi que si on a des soucis de paiement.

Par **chaber**, le **16/05/2011** à **16:51**

Evitez tout incident de paiement